

PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE BASSE-NORMANDIE**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2015/41</b>	
<b>Auto-saisine du CSRPN de Basse-Normandie</b>	
<b>Objet : Projet éolien en Forêt de la Lande pourrie, sur les communes de Ger et de Saint-Georges-de-Rouelley (département de la Manche)</b>	
<b>Date de la délibération : 13 octobre 2015</b>	<b>Avis exprimé : Avis défavorable</b>

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie, réuni en assemblée plénière le 13 octobre 2015, sous la présidence de Michel PROVOST, après avoir examiné le projet d'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Ger et de Saint-Georges-de-Rouelley, dans le département de la Manche, exprime les remarques suivantes :

- le CSRPN constate que l'implantation des machines est prévue en milieux forestier (Forêt de la Lande pourrie) et bocager contigus, qui constituent des habitats particulièrement favorables pour les Chiroptères, menaçant ainsi les populations locales et migratrices d'espèces toutes protégées au niveau national et européen.
- Le Conseil s'étonne que les recommandations européennes (convention Eurobats), nationales (PNA Chiroptères) et régionales (Schéma régional éolien de Basse-Normandie) n'aient pas été prises en compte dans l'analyse de la séquence « **Eviter-réduire-compenser** ».
- Le CSRPN s'interroge sur la qualité de l'état initial des peuplements de Chiroptères, qui apparaît incomplet car mené dans des conditions non optimales et avec des fréquences d'observation insuffisantes.
- Le CSRPN s'alarme du fait que l'étude d'impact, tout en mentionnant l'existence d'enjeux forts à très forts pour les populations de Chiroptères, minimise in fine à la fois les risques de mortalité pour les chauves-souris et les altérations des paysages et de leurs fonctionnalités (pertes de terrains de chasse du fait des déboisements, notamment).
- Globalement, le CSRPN constate que le développeur éolien porte un projet d'implantation sciemment impactant pour l'environnement et s'inquiète des importantes atteintes potentielles à la biodiversité, notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chauves-souris forestières et migratrices, que ce projet est susceptible de générer.

Après délibération, le CSRPN émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Ger et de Saint-Georges-de-Rouelley.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2015  
Le Président



Jean-Philippe RIOULT